

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 276

**TRAVAUX RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
AVENUE DES MÉSANGES
SOCIÉTÉ PROVELEC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 mars 2026 de Madame Valentine BRUNO Tel 04.94.10.56.23 société PROVELEC – sise : 410 avenue de l'Europe – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : valentine.bruno@provelec.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public – avenue des Mésanges sont autorisés :

DU MARDI 07 AVRIL 2026 AU JEUDI 30 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10 ou par feux tricolores de type KR11, selon l'avancée du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons et de baliser son chantier.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 11 9 MARS 2026

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,

